

# 18<sup>ème</sup> CONCOURS DES MUNICIPALITÉS

ouvert aux communes de moins de 10 000 habitants

## -RÈGLEMENT-

### 1. PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux communes de moins de 10 000 habitants. Ne peuvent y participer que des municipalités et des communautés de communes de moins de 10 000 habitants, à l'exclusion de toutes autres collectivités territoriales ou personnes privées. Une commune, ayant concouru une année sans avoir été primée, peut participer l'année suivante.

### 2. OBJET

Le concours porte sur toutes réalisations de qualité, en matière de mise en valeur du cadre communal. Une même commune peut concourir pour une ou plusieurs réalisations.

### 3. DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être pris en compte, le dossier doit être présenté par le Maire ou son représentant et constitué des documents, ci-après, disposés dans un **porte vues** (reliure à feuillets plastiques transparentes) :

- une note de présentation du projet décrivant le contexte, les objectifs, les moyens, l'état avant, l'état après travaux
- des plans d'ensemble (format A4/A3) représentant les états avant et après travaux, comprenant plan masse, vues en plan, façades, et tout autre plan permettant d'explicitier au mieux les interventions,
- des photographies en couleur (format 13 x 18 conseillé, éviter les photocopies) présentant le site avant et après travaux, prises sous le même angle et accompagnées des légendes nécessaires et repérées sur plan,
- un descriptif sommaire des travaux décrivant la méthodologie et la nature des travaux.
- Le formulaire de participation au concours, accompagné d'une fiche synthétique d'une page maximum précisant les caractères de l'opération, et toutes les informations qui en permettent la compréhension.

⇒ si la commune désire le retour de son dossier, joindre une grande enveloppe à l'adresse de sa municipalité et affranchie en timbres au tarif de l'expédition.

### 4 INSCRIPTION ET DATE DE CLÔTURE

Les dossiers devront être adressés ou déposés :

A l'attention de Madame Florence Roux-Courtois

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

39 avenue de la Motte-Picquet

75007 Paris (01 47 05 37 71)

**Date limite de réception des dossiers : 31 décembre 2006**

Tout dossier ne répondant pas aux critères cités ci-dessus sera éliminé

### 5 JURY

Il est composé de représentants des administrations et entreprises attribuant des prix, de personnes qualifiées et de membres de la SPPEF.

⇒ *Outre la qualité et l'ampleur des réalisations, le jury appréciera d'autres éléments, notamment la participation de la population, la réutilisation de bâtiments anciens dans le but d'animer la vie de la commune (musées, festivals, artisanat...)*

### 6 REMISE DES PRIX

La remise solennelle des prix aura lieu à Paris en mars 2007.

⇒ *les dossiers des lauréats seront conservés à la SPPEF*